

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 6,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu la délibération du 21 novembre 1967 de la commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Charente-Maritime,

Vu l'adhésion au classement donnée par le Ministère de l'Agriculture le 12 février 1968,

Vu l'adhésion au classement donnée par le Ministère de l'Equipement et du Logement le 16 mai 1968,

Vu l'adhésion au classement donnée par le Ministère de l'Economie et des Finances le 2 août 1968,

Vu l'avis émis le 19 février 1968 par le Conseil Municipal de Portes-en-Ré,

A R R Ê T Ê

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble du Bois de Trousse-Chemise situé sur la commune de Portes-en-Ré (Charente-Maritime) et comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 1 et 2 de la Section AE.

.../

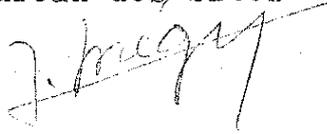
Article 2 - Le Ministère de l'Equipement et du Logement -Direction du Service des Phares et Balises- pourra, sans autorisation préalable, procéder sur les installations des feux de signalisation du Fiers d'Ars aux travaux nécessaires au maintien de la sécurité en mer.

Article 3 - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques les parcelles cadastrales n°s 57 à 59 inclus, n° 207 et n° 209, de la section ZB.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au Ministre de l'Economie et des Finances, au Ministre de l'Equipement et du Logement, au Ministre de l'Agriculture, au Préfet du département de la Charente-Maritime, au Maire de la commune de Portes-en-Ré, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 septembre 1968
Pr.le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
L'Administrateur Civil chef
du Bureau des Sites


Jean MEGY